



## UN CREDIT D'IMPÔT JUSQU'EN 2021 POUR ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOCAUX DES TPE ET DES PME.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, le Gouvernement a annoncé le 1er Octobre, la création d'un crédit d'impôt pour accélérer la transition écologique et la rénovation énergétique des locaux des TPE et PME.

**L'ambition : renforcer les leviers qui viendront stimuler et encourager les projets des chefs d'entreprise pour engager la transition énergétique de leurs bâtiments.**

Cette mesure simple et facilement mobilisable vise à soutenir les investissements de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires des TPE et PME et leur permettre d'anticiper l'atteinte des objectifs du dispositif Eco Energie Tertiaire.

Cette nouvelle initiative de l'Etat complète le plan d'accompagnement des TPE et PME à la transition écologique lancé le 5 juin dernier par les pouvoirs publics (Ministère de la Transition Ecologique/ADEME) et BPI France à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement.

**L'aide mise en place jusqu'au 31 décembre 2021 consiste en un crédit d'impôt dont les modalités sont les suivantes :**

- **Son montant est de 30% de la dépense éligible, dans la limite de 25 000€ d'aide par entreprise.**
- Il s'applique sur des **travaux d'isolation thermique** ainsi que des équipements composant des **systèmes de chauffage, de refroidissement, de climatisation, de ventilation (voir détail au verso)**.
- Sont éligibles les TPE et PME propriétaires ou locataires de leur locaux, de tous secteurs d'activités confondus, et aussi bien soumises à l'impôt sur le Revenu qu'à l'impôt sur les sociétés. Le dispositif concerne **l'ensemble des TPE et PME situées sur le territoire national, outre-mer compris**.
- Les travaux éligibles au crédit d'impôt concernent les travaux engagés dans les bâtiments tertiaires, **réalisés par un artisan qualifié RGE, entre le 1er Octobre 2020 et le 31 Décembre 2021**.
- **L'assiette de la dépense éligible intègre le montant total HT des dépenses**, les aides perçues à raison des opérations ouvrant droit au crédit d'impôt (CEE, aide publique...) sont déduites du calcul.
- Le montant de crédit d'impôt est **déduit du montant de l'impôt sur les sociétés et sur les revenus** dû par l'entreprise. Si le montant de crédit d'impôt dépasse le montant d'impôt sur les sociétés dû, l'excédent est payé à l'entreprise par chèque du Trésor Public.
- **Cette aide est cumulable avec les autres aides existantes comme le CEE.**
- **Pour les entreprises ne rentrant pas dans les obligations du Décret Tertiaire, un accompagnement technique, juridique, social et financier est proposé par le biais de conseillers locaux. Plus d'informations à ce sujet sur le site faire.gouv.fr.**

## QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES?

### ISOLATION THERMIQUE

Isolation des combles ou des toitures (hors combles perdus)

Isolation des murs

Isolation des toitures-terrasses

### SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Chauffe-eau solaire collectif

Pompe à chaleur, autres que air/air, (y compris PAC hybrides, PAC à absorption et PAC à moteur gaz)

Ventilation mécanique simple flux ou double flux

Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid

Chaudière biomasse collective

Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation

### SPÉCIFIQUE À L'OUTRE-MER

Réduction des apports solaires par la toiture

Protections des baies contre le rayonnement solaire

Climatiseur performant

### LES CHEFS D'ENTREPRISES, CIBLE PRIORITAIRE DE CETTE MESURE

Les chefs d'entreprise, impliqués au quotidien dans des multiples tâches de gestion de la trésorerie, de leur carnet de commande, et de leurs ressources humaines, **ont besoin de mesures incitatives fortes** pour s'engager dans la transition énergétique. **Les TPE-PME ne disposent en général pas de gestionnaire de l'énergie pour leur parc immobilier** et sont donc moins naturellement sensibilisées aux enjeux de la rénovation énergétique. A défaut d'un bâti énergétiquement performant, la facture énergétique de ces entreprises est d'autant plus dépendante des variations des cours des énergies fossiles et de l'évolution du climat.

Pour une partie de ces entreprises, (bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup>), le décret tertiaire va s'imposer. Il prévoit des obligations ambitieuses d'efficacité énergétique avec une première échéance à l'horizon 2030 (-40% de consommation énergétique), et nécessitent un accompagnement, à plus forte raison dans le contexte actuel.

Pour plus d'informations, contactez les conseillers FAIRE:

0 808 800 700

Service gratuit  
+ prix appel

ou sur [faire.gouv.fr](https://faire.gouv.fr)